

# PLANIFICATION DES TRAVAUX ET RÉGLEMENTAIRES

ANNÉE 2016

# RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016	
UTILISATION D'ESCABEAUX OU D'ÉCHELLES	La norme CAN3-Z11 a été modifiée en 2013. Les travaux visent à favoriser un arrimage entre le RSST et cette norme.	Proposer une modification réglementaire pour les articles du RSST sur les escabeaux et les échelles en fonction nouvelle version de la norme CAN3-Z11.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints	
			2- Décision du comité technique	✓		
			3- Proposition de modification réglementaire	✓		
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)	✓		
PROTECTION CONTRE LES CHUTES	Le Comité de révision du CSTC a convenu de modifications pour tenir compte de la mise à jour des normes sur la protection contre les chutes. Les présents travaux visent une harmonisation des dispositions du RSST sur le même sujet.	Proposer une modification réglementaire sur les articles du RSST portant sur la protection contre les chutes afin d'assurer une harmonisation des dispositions pour les différents milieux de travail.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017	
			2- Décision du comité technique	✓		
			3- Proposition de modification réglementaire	✓		
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)			
EAU POTABLE ET CONDITIONS SANITAIRES DES CAMPMENTS INDUSTRIELS OU AUTRES	Certains milieux demandent de considérer leurs particularités afin de pouvoir utiliser de l'eau non potable à des fins d'hygiène personnelle.	Évaluer l'opportunité de modifier le RSST en vue de préciser les conditions pour lesquelles la section XVII (qualité de l'eau) pourrait être modifiée.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017	
	Adopté en 1950, le Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres comporte des articles désuets. Plusieurs dispositions sont incompatibles avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs articles de ce règlement devraient être abrogés ou modifiés.	Évaluer la possibilité de modifier ou d'abroger certains articles du Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (RLRQ, c. Q-2, r. 11) en ramenant ces articles au RSST.	1- Documentation de la situation	✓		Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓		
BRUIT	Les connaissances scientifiques et techniques sur le bruit et la surdité ont évolué depuis l'adoption des dispositions du RSST et du CSTC sur le sujet. Les dispositions actuelles peuvent ne pas assurer une protection adéquate des travailleurs contre une perte d'audition.	Présenter les renseignements techniques et scientifiques qui soutiendraient la présentation d'une proposition de modifications réglementaires. Proposer une modification réglementaire.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017	
				2- Décision du comité technique		✓
				3- Proposition de modification réglementaire		

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires pour le volet prévention, tous les comités techniques considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.

# ANNEXE 1 DU RSST

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Analyser la faisabilité de recourir au principe de synchronisation avec un ou des organismes scientifiques de normalisation reconnus tels que l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) pour la mise à jour d'une partie de l'Annexe 1.	<p>L'Annexe 1 du RSST présente les valeurs d'exposition admissibles pour plus de 900 substances. Les travaux visent à analyser la pertinence de certains mécanismes pour assurer les mises à jour de ces valeurs et notations en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.</p> <p>Les objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Présenter le portrait en comparant des valeurs d'exposition et des notations avec l'Ontario et la Colombie-Britannique, l'ACGIH, le CIRC, etc.;</li> <li>2-Présenter certains processus de mise à jour d'autres provinces canadiennes;</li> <li>3-Développer un processus ou une stratégie de mise à jour des valeurs d'exposition et de notation (ex. : choix des organismes de référence, délai d'application, gestion des particularités du Québec, etc.).</li> </ol>	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
GUIDE RÉGLEMENTAIRE SUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE (INCLUANT LES RADIATIONS)	Les nouvelles normes de conception des appareils de protection respiratoire (APR) et les nouveaux modèles d'appareils sur le marché font en sorte que les dispositions réglementaires (section VI du RSST) et le guide réglementaire concernant ces accessoires doivent être actualisés. De plus, les dispositions réglementaires sur les APR ne prévoient pas la possibilité d'utiliser ce genre d'appareil pour des expositions à des radiations.	<p>Présenter les renseignements techniques et scientifiques, ainsi que les règlements et les normes appropriées concernant les APR.</p> <p>Discuter de l'ensemble des éléments constitutifs nécessaires à la rédaction du projet de textes réglementaires.</p>	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique		

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires pour le volet prévention, tous les comités techniques considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.

# CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
ARTICLE 2.4.2.1) (EXAMEN)	Actuellement, l'obtention de la carte pour le cours de santé et de sécurité général sur les chantiers de construction (CSSGCC) exige seulement que la personne ait suivi ledit cours.	Discuter de la proposition de modification réglementaire à l'article 2.4.2.i) afin d'exiger la réussite du CSSGCC. Approuver les textes réglementaires.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire	✓	
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)		
APPAREILS DE LEVAGE (MATÉRIAUX ET TRAVAILLEURS)	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.	Présenter des propositions de modification réglementaire. Discuter des textes réglementaires.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire		
OUTILS PORTATIFS	Plusieurs lésions sont occasionnées par une mauvaise méthode de travail lors de l'utilisation de certains outils portatifs (ex. : cloueuses pneumatiques, scies à béton et scies à chaîne).	Présenter les textes réglementaires relatifs à l'utilisation d'outils portatifs. Discuter des textes réglementaires.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire		
TOILES DE PROTECTION SUR ÉCHAFAUDAGES	L'analyse de rapports d'enquêtes d'accidents impliquant des toiles de protection sur les échafaudages révèle que des accidents surviennent sur tout type d'échafaudage exposé au vent, que ce soit en cours d'utilisation, au moment du montage ou du démontage.	Proposer des modifications réglementaires portant sur les charges de vent et les amarrages. Approuver les textes réglementaires.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire	✓	
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)		
FORMATIONS (SOLUTION GLOBALE : CONTENU SPÉCIFIQUE OU ARTICLE 51, LSST)	Il n'y a pas de balises permettant de déterminer si une formation doit être précisée dans un règlement.	Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. S'entendre sur la possibilité d'établir des balises.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
RÉFÉRENCE AUX NORMES (APPLICATION GLOBALE DE LA NORME OU SPÉCIFIQUE)	Les nouvelles normes englobent la conception, la fabrication, l'utilisation et la formation.	Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. S'entendre concernant la manière de référer aux normes (globale ou par section).	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
ARTICLE 2.3.1 SUR LES ÉQUIVALENCES NORME, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT	De l'équipement ayant une sécurité équivalente, mais référant à des normes autres que CSA ne peuvent être utilisés. Il est demandé d'élargir la portée de l'article afin de permettre l'acceptation d'accessoires ayant une sécurité équivalente.	Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
ARTICLE 3.2.4.F) PORTANT SUR L'ÉCLAIRAGE (NORME CADUQUE)	La norme citée à l'article 3.2.4.f) portant sur l'éclairage devant être utilisée dans le cadre de l'entretien et l'aménagement des lieux sur un chantier de construction est caduque.	Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. Proposer une modification réglementaire.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire		
PROTECTION CONTRE LES CHUTES (HIÉRARCHISATION DES MOYENS)	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.	Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité. S'entendre sur la possibilité d'ajouter des dispositions réglementaires sur le sujet.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique		

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires pour le volet prévention, tous les comités techniques considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.

# RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION D'UN CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016	REDDITION DE COMPTES 2016
<p>HARMONISATION DE L'ÉDITION DU CNB DE LA CNESST À CELLE UTILISÉE À LA RBQ</p>	<p>Le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (CNB) – (1985) c. S-2.1, r. 0.1 de la CNESST ne réfère pas à la même version du CNB adoptée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Une harmonisation de l'édition du CNB de la CNESST avec l'édition utilisée à la RBQ est donc souhaitable.</p>	<p>Documenter le dossier et le présenter aux membres du comité.</p>	<p>1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique</p>	<p>Les travaux se poursuivent en 2017</p>

# RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES MINES

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
<b>PROGRAMME DE CONTRÔLE DE TERRAIN (PCT)</b>	Un Programme de contrôle de terrain (PCT) constitue la base de l'exploitation minière. À la suite des effondrements survenus dans les mines souterraines, une analyse de la situation doit être faite afin d'évaluer la possibilité d'apporter des modifications réglementaires à ce sujet.	Entamer une discussion afin d'évaluer la possibilité d'apporter des modifications réglementaires à ce sujet.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
<b>FORMATION DE L'OPÉRATEUR DE LA MACHINE D'EXTRACTION</b>	Étant donné l'importance du rôle de l'opérateur de machine à extraction, il y aurait lieu d'évaluer la pertinence d'exiger une formation théorique pour ce travailleur.	Compléter les travaux déjà entamés concernant l'intégration au RSSM de nouvelles exigences pour la formation de l'opérateur de la machine d'extraction.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique 3- Proposition de modification réglementaire	✓ ✓ ✓	Objectifs atteints
<b>PLANS D'INGÉNIEURS DANS LES MINES À CIEL OUVERT ET LES CARRIÈRES</b>	Le RSSM exige la mise à jour des plans et devis d'ingénieurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les mines souterraines. De nombreux accidents graves et mortels sont survenus dans les carrières au cours des dernières années. Une évaluation des besoins doit être faite concernant l'utilisation des plans et devis d'ingénieurs dans les mines à ciel ouvert et dans les carrières.	Continuer les travaux entamés concernant la possibilité d'intégrer au RSSM de nouvelles exigences pour la mise à jour de plans et devis d'ingénieurs dans les mines à ciel ouvert et les carrières.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique	✓ ✓	Objectifs atteints

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires pour le volet prévention, tous les comités techniques considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.

# RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (CASQUE, LUNETTES, CHAUSSURES, ETC.)	Les équipements de protection individuelle (ÉPI), répondant aux normes actuellement établies, ne sont pas toujours adaptés à la réalité du travail et des tâches. D'autres normes pourraient mieux répondre aux besoins du milieu.	Documenter les problématiques liées à l'accès à des ÉPI. Évaluer la possibilité de permettre dans la réglementation l'utilisation d'autres normes pour les ÉPI.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
FORMATION EN ABATTAGE MANUEL	Une formation de seize heures incluant l'examen est prévue (art. 27-2) pour obtenir une attestation en abattage manuel. Ce nombre d'heures (seize) est insuffisant pour réaliser l'examen et la formation.	Poursuivre les discussions afin d'évaluer la possibilité d'enlever l'exigence de l'examen.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	

En parallèle aux travaux de modifications réglementaires pour le volet prévention, tous les comités techniques considéreront les besoins afin d'harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.

# RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE

SUJET	BESOIN	OBJECTIF	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
RÈGLES PARTICULIÈRES À LA PHYSIOTHÉRAPIE / L'ERGOTHÉRAPIE	Le Règlement sur l'assistance médicale doit être modifié pour assurer la qualité des services aux travailleurs et contrôler les coûts.	Présentation d'un projet de règlement.	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017 *
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modification réglementaire	✓	
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)		

\* Le projet de règlement a été publié dans la gazette officielle le 31 mai 2017.



# LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

SUJETS	BESOINS	OBJECTIFS	ÉTAPES D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2016		REDDITION DE COMPTES 2016
CANCERS CHEZ LES POMPIERS	Le milieu souhaite que la liste des cancers acceptés en présomption, Annexe 1 de la LATMP, soit modifiée pour tenir compte des connaissances scientifiques sur les cancers chez les pompiers.	Confier à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, pour démarrage en 2016, un mandat pour approfondir le sujet. Commencer les travaux de documentation.	1- Documentation de la situation		Les travaux se poursuivent en 2017
MODIFICATION DE LA LATMP POUR FAVORISER L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES	La CNESST aurait avantage à favoriser, comme le régime public, l'utilisation du médicament générique. Cela pourrait entraîner des économies importantes sur une base annuelle.	Documenter les scénarios permettant de créer un incitatif au médicament générique et les présenter au comité. Proposer des modifications législatives favorisant l'utilisation des médicaments génériques, le cas échéant.	1- Documentation de la situation	✓	Objectifs atteints
			2- Décision du comité technique	✓	
			3- Proposition de modifications législatives	✓	
			4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)	✓	
SURDITÉ	Les dernières années ont été marquées par une importante évolution technologique pour les prothèses auditives ainsi que dans l'offre de service pour soutenir la distribution de celles-ci.	Préparer un état de situation et présenter un plan d'action pour le volet normatif (modifications législatives, réglementaires ou normatives).	1- Documentation de la situation	✓	Les travaux se poursuivent en 2017
			2- Décision du comité technique	✓	

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES EN PRÉVENTION ET EN RÉPARATION EN COURS DE RÉALISATION ET RÉALISÉES (2015)

## SUIVI DES DOSSIERS PRÉSENTÉS AU CA

DOSSIERS	COMITÉ TECHNIQUE RESPONSABLE	ÉTAPE DE LA PRISE DE DÉCISION	DATE DU CA	SUIVI	INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CADENASSAGE)	CSTC	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ 30 décembre 2015	Règlement en vigueur le 13 janvier 2016
MANŒUVRES DE REcul	CSTC	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ 16 décembre 2015	Règlement en vigueur le 31 décembre 2015
PLONGÉE	RSST	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ 16 décembre 2015	Règlement en vigueur le 31 décembre 2015
CADENASSAGE	RSST	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ 30 décembre 2015	Règlement en vigueur le 13 janvier 2016
SALLES DE REFUGE, MACHINES D'EXTRACTION	RSSM	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ le 11 novembre 2015	Règlement en vigueur le 26 novembre 2015
EXAMENS PULMONAIRES DES TRAVAILLEURS DES MINES	RSSM	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ le 9 décembre 2015	Règlement en vigueur le 24 décembre 2015
RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES (VÊTEMENTS À HAUTE VISIBILITÉ)	RSSM	Publication du règlement	CA du 18 février 2016	Publication à venir	
SGH – LSST ET RIPC (RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS CONTRÔLÉS)		Publication du règlement	CA du 19 février 2015	Sanctionné Assemblée nationale du Québec	Règlement en vigueur le 3 juin 2015
INSTALLATIONS SANITAIRES ET LEVAGE DE MATÉRIAUX – PELLE HYDRAULIQUE	CSTC	Publication du règlement	CA du 1 <sup>er</sup> avril 2015	Publié GOQ le 3 juin 2015	Règlement en vigueur le 18 juin 2015
TRAVAUX À PROXIMITÉ DE L'EAU	CSTC	Publication du règlement	CA du 16 avril 2015	Publié GOQ le 23 juin 2015	Règlement en vigueur le 8 juillet 2015
TRAVAUX DANS L'AIR COMPRIMÉ	CSTC et RSST	Publication du règlement	CA du 17 septembre 2015	Publié GOQ le 25 novembre 2015	Règlement en vigueur le 10 décembre 2015